



# FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE

## Dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 18h00 – installation dès 4h00

Comité des Fêtes – avenue Georges Pompidou – 89000 Saint Georges sur Baulche

Association Loi 1901 - SIRET : 804 941 986 00016 - APE : 9499Z

Pour tous renseignements par tél : 07 88 93 61 25 ou par mail : comitedesfetes-stg89@orange.fr

\* → cocher obligatoirement les cases vous concernant

\* Particulier

\* Professionnel

Nom - Prénom ou Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : ..... (N° Tél. obligatoire)

Email : ..... @ ..... Obligatoire pour recevoir confirmation, plan, RI, ...

Pièce d'identité : envoyer photocopie recto-verso \* Carte d'Identité \* Passeport \* Permis de conduire

*Nota : le déclarant ci-dessus mentionné et la pièce d'identité présentée doivent être la même personne que celle qui sera présente sur le stand du vide-greniers le dimanche 28 avril 2024 à St-Georges.*

N° : ..... délivré(e) le : ..... par .....

N° d'immatriculation Registre du Commerce / Métiers (professionnel) : .....

*envoyer photocopie et K bis*

Date et lieu de délivrance : .....

Marchandises en vente : .....

Les métiers de bouche sont réservés exclusivement aux professionnels baulchois. La vente de boisson et restauration est réservée à l'organisateur.

Longueur de stand souhaitée en mètres linéaires (minimum 2) : ..... (3€/ml) dont 1 mètre gratuit pour les baulchois

Eventuellement rue ou emplacement souhaité (selon les disponibilités) : .....

Type et longueur du véhicule que vous souhaiteriez derrière le stand <sup>(1)</sup> : .....

**(1) Seulement dans la limite des places disponibles dans les rues qui le permettent et avec stand minimum 4 ml. (voir plan)**

Tout véhicule garé à côté du stand sera facturé au prix d'un stand occupé soit 3€ le ml.

Des parkings et des emplacements sont à disposition dans les rues toutes proches du vide-greniers.

Paiement joint : chèque n° : ..... Banque : .....

*Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de St Georges*

\* **Pour un particulier** : Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (art L 310-2 du Code de commerce) et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (art R 321-9 du Code pénal)

\* **Pour un professionnel** : Je soussigné ....., représentant la société ....., déclare sur l'honneur : être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art L 321-7 du Code pénal)

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION = 13 AVRIL 2024**

La réservation sera enregistrée à réception du règlement et de la fiche d'inscription dûment complétée et signée. **Aucun dossier en retard, incomplet ou illisible ne sera accepté.** L'inscription se fera alors le matin du Vide-greniers à partir de 4h00 en fonction des places disponibles. Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas d'absence ou d'annulation. Les emplacements réservés mais disponibles à 8h00 seront réattribués.

**L'inscription vaut acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur dont copie est faite au verso de cette fiche.**

**à envoyer avant le 13 avril à**

Comité des Fêtes  
Avenue Georges Pompidou  
89000 St Georges sur Baulche

- \* fiche d'inscription dûment remplie et signée
- \* chèque à l'ordre du Comité des Fêtes
- \* photocopie de la pièce d'identité recto-verso
- \* N° enregistrement au RC et K bis

**Date et signature**

*obligatoire*

**CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION :** reçu dossier  complet  incomplet le ..... /..... /2024

Baulchois :  OUI  NON reçu chèque de ..... € soit un stand de ..... ml

Réservation validée le ..... /..... /2024 Inscription sur fichier réservations le ..... /..... /2024

**N°  
du stand  
attribué**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 1 :** Le Comité des Fêtes de Saint Georges sur Baulche, en collaboration avec le Club St-Georges Amitié, ci-après dénommés « l'Organisateur », organisent le 37<sup>ème</sup> vide-greniers et brocante de St-Georges le dimanche 28 avril 2024.

**Article 2 :** Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les métiers de bouche sont strictement réservés aux professionnels baulchois. La vente de boisson et petite restauration est réservée à l'Organisateur.

**Article 3 :** L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs. **Le tarif exposant est fixé à 3 € le mètre linéaire pour tous.** Les baulchois (St-Georges sur Baulche et Montmercy) bénéficient d'1 mètre gratuit et, en plus, les riverains habitant sur le parcours du Vide-Greniers de la gratuité devant leur portail (1 seul si 2 portails).

La longueur minimum d'un stand est de 2 mètres et supérieure à la longueur du véhicule, soit minimum 4 mètres, dans le cas où l'exposant souhaite mettre sa voiture derrière son stand (possible uniquement dans certaines rues et selon les emplacements le permettant). Si le véhicule est stationné à côté du stand ou déborde du stand, l'emplacement est facturé au prix d'un stand occupé soit 3 € le mètre linéaire indivisible.

**Article 4 :** La commune de Saint Georges sur Baulche réserve un espace délimité pour l'exposition et la vente d'objets de brocante : avenue de l'Europe entre la Rue de Bruxelles et la Rue de l'Égalité, Place de l'Europe, Rue de Strasbourg entre la Place de l'Europe et la Rue de Dublin, rue de Dublin, Square Jean Monnet, Rue du Luxembourg, Rue de L'Égalité entre l'Avenue de l'Europe et la Rue de Rome, Rue de Rome, Rue de Londres, Allée de Copenhague et Rue du Moulin. La Rue du Moulin ne sera ouverte qu'en cas de remplissage des autres rues. **Toute implantation en dehors des zones définies ci-dessus est strictement interdite.**

**Article 5 :** **L'accueil des exposants se fait de 4h00 à 8h00** avenue de l'Europe – rond point des Marronniers. Toute place réservée non occupée à 8h00 sera considérée comme libre et réaffectée. L'ouverture au public débute à 6h00 jusqu'à 18h00 sans interruption. Le rangement des stands sera effectué de 18h00 à 20h00. Aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer dans le périmètre du vide-greniers entre 8h00 et 18h00 excepté ceux des services de secours et de l'Organisateur.

**Article 6 :** Tout exposant peut s'inscrire et réserver son emplacement à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et ce jusqu'au 13 avril 2024 dernier délai. Au-delà de cette date, aucune réservation n'est enregistrée. Toute inscription indûment complétée, illisible ou non accompagnée du règlement et des pièces demandées, n'est pas prise en considération. Les exposants concernés doivent alors s'inscrire sur place le dimanche matin à partir de 4h00. Les inscriptions sur place sont acceptées sous réserve d'emplacements disponibles. **Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison.**

**Article 7 :** Les exposants sont tenus de présenter une pièce d'identité ainsi que le registre du commerce pour les professionnels. Pour les exposants mineurs, l'autorisation et l'inscription sont obligatoirement réalisées par un représentant légal majeur. Ils sont autorisés à exposer et vendre des jeux et objets d'enfant mais doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

**Article 8 :** Les exposants sont tenus de s'installer là où les placiers le leur indiquent. L'emplacement attribué doit être respecté sans aucun débordement. Le passage des véhicules de secours doit être laissé libre. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie doit être libre et dégagé en permanence. Aucune alimentation électrique, même payante, n'est fournie par l'Organisateur.

**Article 9 :** Les objets non vendus ne doivent, en aucun cas, être laissés sur place sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende. **Chaque emplacement doit être rendu propre et impérativement débarrassé de tout déchet.**

**Article 10 :** En application de l'article L.310-2 du Code de Commerce (modifié par la LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art 99), les particuliers non inscrits au registre de commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés, deux fois au plus au cours de l'année civile. Une attestation remise à chaque exposant est à rendre à l'Organisateur, obligatoirement remplie et signée.

**Article 11 :** La vente ou don d'animaux est interdit sur le vide-greniers. Toute cassette à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes sauf celles de collection et reconnues comme telles, sont formellement interdites. Toute dérogation après contrôle entraîne l'exclusion immédiate sans aucun remboursement.

**Article 12 :** Toute dégradation du sol ou autre, volontaire ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière, l'Organisateur se réservant le droit d'évaluer le montant des réparations.

**Article 13 :** Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'Organisateur est réputé être dégagé de toute responsabilité à cet égard notamment en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objet exposé ou du véhicule de l'exposant ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou par une cause quelconque. L'Organisateur est pour sa part, couvert en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur.

**Article 14 :** Si un cas de force majeure, orage, tempête, ou tout autre événement prévu ou non prévu, rendait impossible l'exécution de cette manifestation l'Organisateur pourrait l'annuler à n'importe quel moment. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision, y compris en cas d'intempérie.

**Article 15 :** En cas de départ prématuré, de désistement, d'absence ou d'intempérie, aucun remboursement, même partiel, n'est effectué. L'Organisateur se réserve le droit de disposer de la place vacante à partir de 8h00.

**Article 16 :** La réception du paiement par l'Organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.

**Article 17 :** Les exposants ne peuvent s'opposer à ce que l'organisateur ou une personne agréée par lui enregistre, photographie ou filme tout stand ou exposant se trouvant sur les lieux de la manifestation pour un usage relatif aux activités de l'organisateur.

**Article 18 :** Les exposants devront se conformer au Règlement de Sécurité et Sanitaire en vigueur au jour de la manifestation.

**Article 19 :** Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

**Article 20 :** En cas de contestation, les Tribunaux du Siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte du présent règlement faisant foi.

Pour l'Organisateur, le Président du Comité des Fêtes, Michel Bonnot



